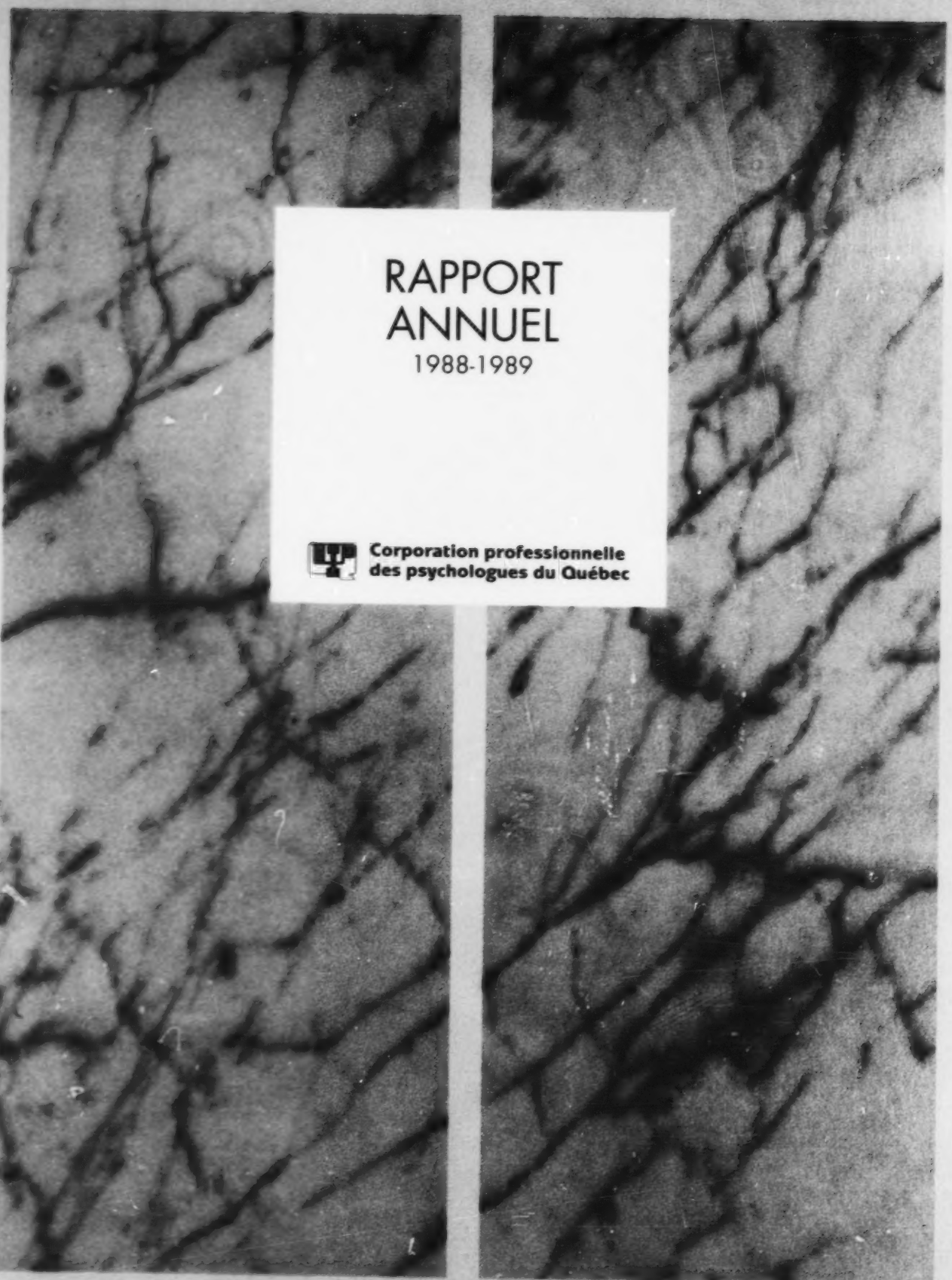

RAPPORT ANNUEL

1988-1989

Corporation professionnelle
des psychologues du Québec

90-04367/

Rapport du Président
6

Message du Secrétaire général
9

Rapport d'activités
10

Rapport financier annuel
23

Prévisions budgétaires
30

Répartition estimée des dépenses
31

Tableaux statistiques
32

Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Pierre C. Fortier

Québec, juin 1989

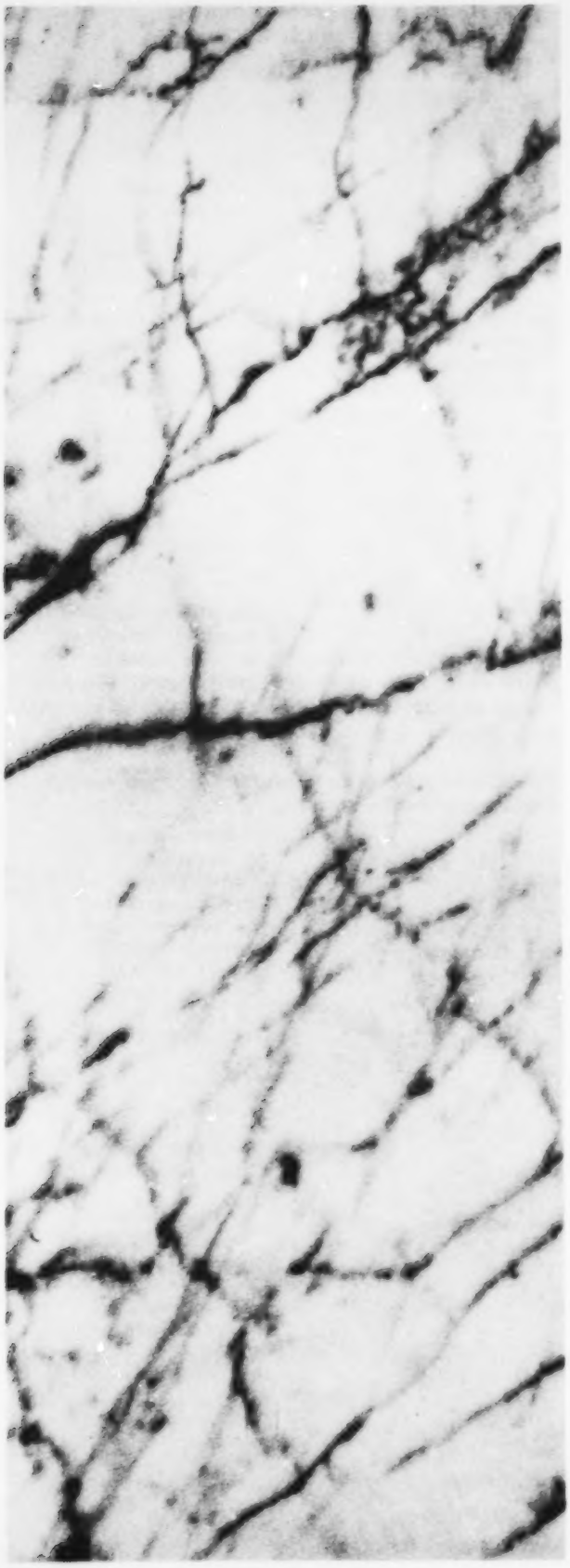

Corporation professionnelle des psychologues du Québec

Monsieur Pierre C. Fortier
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Luc Granger, Ph.D.

Montréal, juin 1989

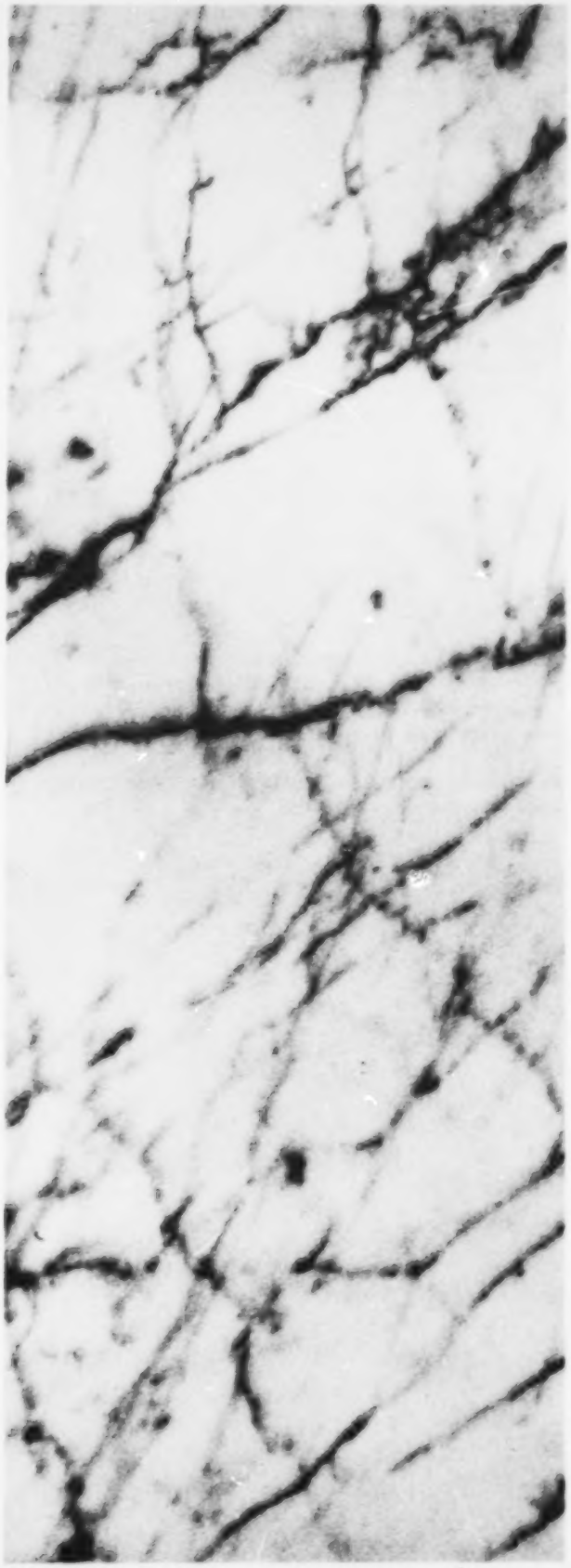

Corporation professionnelle des psychologues du Québec

Monsieur Thomas J. Mulcair
Président de l'Office des
professions du Québec
Complexe de la Place Jacques-Cartier
320, St-Joseph Est
Québec (Québec)
G1K 8G5

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Luc Granger, Ph.D.

Montréal, juin 1989

XII[e] BUREAU 1988-1989

Présidence:
Luc Granger

Vice-présidence:
Danielle Melanson

Administrateurs/ Administratrices:
Bas St-Laurent/Gaspésie:
Simon Papillon

Saguenay/Lac St-Jean:
Christianne Côté

Québec:
Hélène Caufiopé
Clermont Côté
Louise Pépin

Mauricie/Centre du Québec:
Charles Châteauneuf

Cantons de l'Est:
Yves Saint-Arnaud

Sud de Montréal:
Josée Lamarre

Montréal:
Maurice Barker
Francine Cyr
Raymond David
Michelle Larivey
Renée Lavigne-Sabourin
Normand Marineau
Mireille Mathieu
Danielle Melanson
Mario Poirier
Michel Sabourin

Laurentides:
Michel Hivon

Outaouais/Nord-Ouest:
Charles Lachance

Administrateurs/ Administratrices nommés par l'Office des professions du Québec
Pauline Bilodeau
Claire Coulombe
Noël Giroux
Jean-Maurice Lalond

Secrétaire général:
René Corriveau

XIII[e] COMITÉ ADMINISTRATIF

président
Luc Granger

vice-présidente
Danielle Melanson

administrateur/ administratrice:
Renée Lavigne-Sabourin
Simon Papillon

administrateur nommé par l'Office des professions du Québec:
Jean-Maurice Lalond

secrétaire général
René Corriveau

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 1989

Luc Granger
président

René Corriveau
secrétaire général

Me Suzanne Forest
syndic

Diane Côté
responsable des communications

Janine Cressaty
secrétaire de comités

Nicole Cuco
responsable des services administratifs

Danièle Marchand
chargée de dossiers

Francine Fortin
technicienne en comptabilité (contractuelle, temps partiel)

Françoise Gagnon
technicienne en comptabilité

Jocelyne Jarry-Laurin
secrétaire

Viviane Leduc
secrétaire

Nicole Lévesque
réceptionniste

Louise Oostdyke
secrétaire

Francine Pilon
secrétaire

Ginette Rabbat
secrétaire

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Cette année, la Corporation a accompli plusieurs actions devant lui permettre de mieux remplir le mandat de protection du public que lui confie le législateur.

Ces actions visaient, d'une part, à améliorer la façon dont elle répond aux obligations que lui impose le Code des professions et, d'autre part, à réaliser certaines priorités devant permettre que le public soit mieux informé, que nos services lui soient plus accessibles et que tous les moyens disponibles soient utilisés pour que les psychologues reçoivent une meilleure formation de base.

LE CODE DES PROFESSIONS

Cette année, la Corporation a continué à travailler à l'amélioration du processus disciplinaire. Tout a été mis en oeuvre pour que, lorsqu'une plainte est reçue à propos des actions d'un psychologue, elle soit examinée sans délai et que les suites appropriées lui soient données le plus rapidement possible. Il faut cependant souligner que, à la suite des modifications apportées au Code des professions et à la judiciarisation croissante qui découle de l'application de la Charte des droits, nous avons fait face cette année à des contestations judiciaires de plus en plus fréquentes du processus disciplinaire. Celles-ci donnent à l'exercice de la mission de protection du public une lourdeur que le législateur n'avait sans doute pas prévue.

Il vaut la peine de souligner la mise en vigueur des modifications aux articles du Code des professions portant sur le titre réservé. Ces modifications permettent d'exercer plus de recours contre les personnes qui usurpent le titre de psychologue ou qui favorisent cette usurpation. En se basant sur ces modifications le Conseil interprofessionnel du Québec et les corporations concernées ont entrepris, de concert avec le Ministre responsable des lois professionnelles et avec l'Office des professions, une série d'interventions auprès des négociateurs du gouvernement afin que soient éliminées des conventions collectives du secteur public toutes les doubles appellations (ex. agents de modification du comportement-psychologues)

Conséquemment aux modifications apportées au Code des professions, nous avons dû mettre, cette année, beaucoup d'énergie à la révision de notre réglementation afin de la rendre conforme au nouveau Code. Nous avons, en même temps, entrepris de modifier notre Code de déontologie afin de l'adapter aux nouvelles réalités de la pratique professionnelle.

LES PRIORITÉS

Au printemps 1988, le Bureau de la Corporation adoptait les trois priorités suivantes pour l'exercice 1988-1989:

- Poursuivre les activités reliées à l'information du public et à la promotion de la profession en mettant l'accent plus spécifiquement sur la spécificité du psychologue en tant qu'intervenant.
- Entreprendre des démarches auprès des compagnies privées d'assurance pour inclure et /ou améliorer la couverture des services psychologiques.
- Revoir la formation des psychologues en fonction des exigences actuelles et futures de l'exercice de la profession et entreprendre des actions en vue de s'assurer de l'adéquation de ces deux variables.

Ce sont ces trois priorités qui ont guidé principalement notre action et notre réflexion au cours de l'année qui vient de s'écouler. Toutes les instances de la Corporation ont travaillé avec dynamisme et compétence à l'atteinte de ces objectifs et je les en remercie.

Voici un bref résumé des principales actions entreprises en vue de la réalisation de ces priorités.

PROMOTION ET SPÉCIFICITÉ

La Corporation a principalement orienté cette année ses efforts de promotion sur le rôle du psychologue comme intervenant au niveau de la santé et sur l'importance de rendre plus accessibles à la population les soins psychologiques.

À cet effet, nous avons entrepris des actions à deux niveaux: les pouvoirs politiques et le grand public.

AU NIVEAU DES POUVOIRS POLITIQUES

Nous avons continué les démarches entreprises dans le cadre de l'élaboration par le Gouvernement d'une politique de santé mentale en mettant sur pied un réseau de membres chargés de rencontrer les députés de leur circonscription et de les sensibiliser à la nécessité d'accroître l'accessibilité aux services psychologiques dans le secteur public. 83% de nos élus ont, ainsi, reçu la visite d'un psychologue.

La Corporation est également à l'origine de la formation d'une coalition composée de 24 organismes regroupant des consommateurs, des usagers, des familles, des organismes communautaires, des organismes de promotion des droits et des corporations professionnelles. En conférence de presse, la coalition a réclamé le dépôt de la politique de santé mentale et insisté sur l'urgence d'offrir à la population un meilleur support psychosocial. Enfin, dès la sortie de la politique, nous avons immédiatement fait connaître notre réaction aux autorités concernées et aux médias.

Des représentants de la Corporation ont participé à la tournée régionale de consultation qu'effectuait la ministre Thérèse Lavoie-Roux pour préciser de quelle façon elle allait donner suite au rapport Rochon. Nous avons, à cette occasion, eu l'opportunité de nous prononcer sur l'aspect des ressources humaines, celui de l'accessibilité et de la continuité des services et sur la question du financement du système de santé et de services sociaux.

Répondant à une invitation du Ministre de la Sécurité publique, nous avons aussi participé à une vaste consultation destinée à permettre à ce ministère d'élaborer une politique de prévention du crime. A la suite de notre rencontre avec le ministre, les commentaires de la Corporation ont fait l'objet d'un document qui lui a été envoyé.

"NOUS SOMMES CONSCIENTS DE L'IMPORTANCE DE REVOIR LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES EN TENANT COMPTE DES EXIGENCES ACTUELLES ET FUTURES DE L'EXERCICE DE NOTRE PROFESSION. LES MOYENS NÉCESSAIRES SERONT PRIS POUR S'ASSURER DE L'ADÉQUATION ENTRE CES DEUX VARIABLES."

Nous avons continué à interagir avec le ministère de l'Education du Québec en ce qui concerne l'application des critères pour les dérogations à l'âge d'admission dans le système scolaire. La Corporation a d'ailleurs créé un comité ad hoc dont le mandat est de définir les modalités des évaluations pour fins de dérogation et de préciser le rôle des psychologues en regard de cette initiative du MEQ.

Nous avons, de plus, entrepris des démarches auprès du ministère de l'Education afin que soit publiée une politique de gestion des dossiers de l'étudiant applicable à toutes les commissions scolaires. Cette politique tiendrait compte du caractère professionnel du travail du psychologue et de la nécessité de préserver la confidentialité des données qui ne sont pas requises par l'école pour l'exercice de sa mission.

AU NIVEAU DU PUBLIC

Nous avons poursuivi nos efforts d'information sur l'importance du bien-être psychologique et sur le rôle que joue le psychologue. A cet effet, nous avons publié la nouvelle édition du Répertoire des membres en pratique privée, en tentant d'en faciliter l'utilisation.

Dans le même but, nous avons aussi publié un guide à l'intention des personnes qui désirent recourir aux services d'un psychologue, guide intitulé : *"Le psychologue et vous"*. Cette brochure connaît un très grand succès. Nous en avons écoulé 15 000 copies dans les semaines qui ont suivi sa parution et en avons réimprimé 20 000 autres que nous comptons distribuer dans l'année qui vient. La publication de ce guide a été très bien accueillie et nous a assuré une couverture importante de la part de tous les médias.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de nombreuses participations à des émissions de télévision et de radio et nous avons écrit à maintes reprises aux journaux pour leur faire connaître le point de vue de la Corporation sur divers sujets d'intérêt psychologique.

Nous avons, cette année, décerné pour la première fois le prix annuel de la Corporation à une personnalité non-psychologue du monde des médias ou du monde politique qui,par son oeuvre, a sensibilisé la population à l'importance de la prise en compte des besoins psychologiques. Madame Janette Bertrand a été la première récipiendaire du prix.

Une journée de consultations psychologiques gratuites a aussi été offerte au public lors de la Saint-Valentin. Cette journée, une autre "première", s'est révélée un succès tant du point de vue participation du public que des médias.

Enfin, nous avons participé à divers salons et expositions à Montréal et dans les régions afin de renseigner la population sur diverses questions de nature psychologique. Je profite de l'occasion pour remercier tous les psychologues qui ont travaillé bénévolement à faire de ces activités un succès. Je remercie aussi tous les psychologues qui, au cours de cette année, ont collaboré avec les médias écrits et électroniques de façon à informer le public des multiples services que notre profession est en mesure de rendre au public.

Je crois sincèrement que les efforts d'éducation du public que nous avons entrepris depuis quelques années commencent à porter fruits. La profession de psychologue est de plus en plus connue du public et des médias, ce qui ne pourra que favoriser une meilleure accessibilité à des services psychologiques de qualité.

COUVERTURE D'ASSURANCE

Le comité ad hoc chargé de cette question et présidé par le secrétaire général, après avoir rencontré les responsables des principales compagnies d'assurances, en est arrivé à la conclusion qu'il fallait réorienter notre stratégie dans ce secteur. En effet, les compagnies d'assurances n'ont absolument aucune objection à offrir des programmes de couverture des soins psychologiques en autant que leurs clients en expriment le besoin. Il faut donc convaincre les utilisateurs de service de l'importance d'une telle couverture.

En conséquence, la Corporation a publié un dépliant sur les assurances pour inviter les personnes à demander la couverture des soins psychologiques dans leur programme de frais médicaux supplémentaires. Nous avons, de plus, souligné l'importance de cette couverture dans notre brochure "Le psychologue et vous"

LA FORMATION

Après avoir discuté de cette question à plusieurs reprises, le Bureau de la Corporation a nommé un comité composé de représentants des milieux universitaires , de la recherche et de la pratique. Ce comité doit réexaminer le protocole d'entente entre la Corporation et les universités et faire rapport sur cette question à la réunion du Bureau du mois de septembre 1989. A la suite de ce rapport, des démarches seront entreprises avec les universités concernées afin de voir à ce que les programmes soient modifiés pour tenir compte des nouvelles exigences de formation.

La Corporation a poursuivi ses discussions avec les universités afin que soient mises sur pied des activités de formation continue à l'usage des psychologues. Actuellement, les services de psychologie du Département de psychologie de l'Université de Montréal et le service de l'éducation permanente de l'Université du Québec à Montréal sont à mettre sur pied de telles activités.

Enfin, le président a participé à de multiples rencontres avec les étudiants de psychologie des universités afin de leur faire connaître le point de vue de la Corporation sur la question des normes de formation.

La Corporation a aussi fait connaître son point de vue à l'Université du Québec à Chicoutimi qui veut offrir un baccalauréat en psychologie en élargissant le programme du département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

LES RELATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Bien que reposant surtout sur ces trois grands axes de réflexion et d'action, les activités du Bureau, du Comité administratif et du siège social ont aussi porté sur d'autres questions importantes pour le développement de notre profession.

Au niveau du fonctionnement du siège social, soulignons la poursuite du programme d'informatisation des activités de gestion et de communication, la restructuration du secteur des communications et le rétablissement de la présidence à plein temps. Toutes ces mesures visent à augmenter notre efficacité et à nous permettre de mieux remplir notre mission au meilleur coût possible.

Au niveau international, nous avons intensifié nos relations avec l'American Psychological Association et avec l'American Association of State Psychology Boards en participant à leurs réunions et en profitant de leur expertise dans de nombreux dosssiers en particulier au niveau de la promotion de la profession. Nous continuons de plus à entretenir de cordiales relations avec le Forum professionnel des psychologues français.

Au niveau national, nous avons, dans le cadre du Conseil des sociétés provinciales de psychologie, entrepris des démarches pour faire exempter les psychologues de la future taxe à la valeur ajoutée. Nous avons, de plus, poursuivi les démarches pour que les agences fédérales respectent les lois provinciales en ce qui touchent la réglementation des professions.

L'année qui se termine a vu la présence publique et gouvernementale de la Corporation augmenter de façon significative. De plus en plus, la psychologie est une profession présente dans l'esprit du public et une force avec laquelle les partenaires gouvernementaux doivent compter.

Ce succès, nous le devons à tous ceux et celles, tant psychologues qu'employé(e)s, qui au cours de l'année ont investi de leur temps et de leur énergie. Je voudrais, en particulier, souligner la contribution de plus en plus grande des psychologues des diverses régions du Québec à cette présence publique accrue de la profession .

Je profite de l'occasion pour remercier, en mon nom personnel et au nom du Bureau, tous ceux et celles qui au cours de cette année ont contribué à faire de notre profession une professsion à laquelle nous sommes fiers d'appartenir.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les activités réalisées tant au niveau des divers comités qu'à celui de la permanence de la Corporation au cours de l'exercice financier 1988-1989 ont été nombreuses et diversifiées. Les rapports d'activités qui sont présentés dans les pages qui suivent témoignent de façon fort éloquente de cette situation.

Que ce soit au niveau de l'administration générale ou à celui de la gestion, les actions entreprises au cours de l'exercice 1988-1989 ont été caractérisées par un souci d'accroître davantage l'efficacité administrative et la qualité des services offerts aux membres et à la population.

Il est à noter que ces nombreuses réalisations ont été rendues possibles grâce à la magnitude et à la qualité du travail effectué par le personnel du siège social de la Corporation pour le bénéfice de tous les membres. Toutefois, aucune organisation ne peut compter que sur le travail de l'équipe de la permanence. Aussi, je me dois de souligner la diligence et le dévouement dont ont fait preuve les membres du Bureau, du Comité administratif mais aussi les membres des divers comités constitués par l'une ou l'autre de ces deux instances de la Corporation.

Je désire donc profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement ces personnes en mon nom personnel et au nom de tous les psychologues québécois pour leur très précieuse contribution.

Le secrétaire général
René Corriveau

Le Bureau est l'instance décisionnelle la plus importante de la Corporation. Détenant tous les pouvoirs sauf ceux qu'il choisit de déléguer, le Bureau se doit de définir les objectifs et les orientations de la Corporation. Il est composé du président et de vingt-quatre administrateurs. Vingt d'entre eux sont des psychologues représentant les neuf régions administratives de la Corporation. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec. Le secrétaire général participe aux délibérations du Bureau avec voix consultative. Au cours de l'exercice 1988-1989, le Bureau s'est réuni à cinq reprises en assemblée régulière. Les principales résolutions adoptées par les membres du XIe et du XIIe Bureau sont les suivantes:

- Adoption des prévisions budgétaires 1988-1989 et des prévisions budgétaires révisées;
- Adoption des états financiers annuels et semestriels;
- Adoption du rapport du congrès 1988, acceptation du projet et adoption du budget du congrès 1989;
- Reconnaissance de deux nouveaux champs de pratique, soit ceux de la gérontologie et de la médiation;
- Etude des recommandations de l'Assemblée générale annuelle 1988 au Bureau;
- Amendement à la politique de soutien aux groupes d'intérêt;
- Modifications au projet d'amendement au Règlement sur la publicité des psychologues (section III: Moyens, et abrogation de l'article 2);
- Amendement au Code de déontologie des psychologues (articles 53, 58 sous-paragraphe 6 et 66);
- Etude du rapport du Comité ad hoc sur les problèmes de l'expertise psycholégale;
- Etude du rapport du Comité de sélection en vue de l'attribution du Prix annuel de la Corporation et désignation du lauréat de ce prix pour l'année 1989;
- Etude du rapport du Comité de sélection du Mérite annuel 1989 et désignation du lauréat de ce prix;
- Adoption d'un tarif suggéré à l'intention des psychologues praticiens;
- Examen des recommandations du Comité de discipline;
- Abolition du Comité scientifique;
- Mandats de poursuite pour usurpation du titre de psychologue;
- Adoption des règles relatives à l'élection 1989;
- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 1989;
- Radiations;
- Nominations: vice-présidence, Comité administratif, Comité d'inspection professionnelle et enquêteurs de l'inspection professionnelle, syndics ad hoc et syndic correspondant, Comité de discipline, Comité de la formation continue, Comité ad hoc d'affaires publiques, Comité ad hoc sur les problèmes de l'expertise psycholégale, Commision conjointe CPPQ-CPCCOQ sur les tests, renouvellement du mandat du syndic de la Corporation.

Au cours de ces réunions, le Bureau a tenu quatre comités pléniers portant respectivement sur la formation en psychologie, les conditions académiques d'admission à la Corporation, les certificats de spécialités et les priorités pour le prochain exercice financier.

Le Comité administratif, au cours de ses réunions, a procédé à l'étude des différents projets soumis à l'attention du Bureau et s'est occupé de la bonne marche des opérations courantes. Les principales résolutions adoptées par les membres du XIIe et du XIIIe Comité administratif sont les suivantes:

- Elaboration et suivi du programme d'activités 1988-1989;
- Préparation des prévisions budgétaires 1988-1989;
- Gestion des ressources financières: étude des rapports financiers mensuels, semestriels et annuels, préparation des prévisions budgétaires révisées 1988-1989, vérification interne, allocations financières aux comités régionaux, autorisation de projets particuliers, préparation des prévisions budgétaires 1989-1990, etc.;
- Supervision des projets de congrès 1988 et 1989 et préparation des prévisions budgétaires du congrès 1989;
- Création d'un Comité ad hoc sur la médiation;
- Création d'un Comité ad hoc sur les évaluations pour fins de dérogation;
- Etude du rapport annuel et des recommandations du Comité d'inspection professionnelle;
- Renouvellement du programme d'assurance responsabilité professionnelle;
- Etude et supervision du projet de participation à Expotech 1988;
- Révision des mandats des divers comités de la Corporation;
- Etude de l'avis juridique sur l'accès aux dossiers professionnels en milieu scolaire;
- Suivi du dossier concernant le Comité d'agrément des services de psychologie en milieu hospitalier;
- Avis en rapport avec les évaluations psychologiques pour fins d'expertises;
- Politique relative aux communiqués de presse;
- Révision de la politique de soutien aux groupes d'intérêt;
- Etude du rapport du Comité de la formation continue et révision de la politique de formation continue;
- Politique relative à la publicité autorisée dans "Psychologie Québec" et révision de la grille tarifaire;
- Gestion des ressources humaines: renouvellement des contrats d'engagement des professionnels du siège social, engagement d'une technicienne en comptabilité contractuelle, étude des demandes de perfectionnement, étude de la structure organisationnelle du siège social;
- Etude du projet d'amendement au règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la CPPQ;
- Etude du projet d'amendement au règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues;

- Etude et adoption du programme d'activités de formation continue pour les sessions de l'automne 1988 et de l'hiver 1989;
- Révision du formulaire d'inscription;
- Reconnaissance du regroupement des psychologues scolaires, secteur primaire, à titre de groupe d'intérêt;
- Décisions relatives aux différents dossiers professionnels et législatifs en cours;
- Recommandations au Bureau;
- Etude et adoption des recommandations du Comité d'équivalence;
- Nominations: Comité d'équivalence, Comité des examinateurs, Comité ad hoc sur la médiation, Comité des nominations, Comité de régie du congrès 1989, Comité ad hoc sur les évaluations pour fins de dérogation, arbitres en application du règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues.

Le Comité de vérification interne, composé des membres du Comité administratif, à l'exception du président et du secrétaire général, a, par ailleurs, tenu une réunion où avait été invité le représentant des vérificateurs de la Corporation.

2 ACTIVITÉS STATUTAIRES

2.1 LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Amendement au Règlement sur la publicité des psychologues

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, les membres du Bureau ont étudié puis adopté un projet d'amendement au Règlement sur la publicité des psychologues. Ce projet d'amendement, qui traduit une volonté de libéralisation en matière de publicité professionnelle et vise à permettre la diffusion auprès du public d'une information plus complète sur la profession et les services offerts par les membres, a été transmis à l'Office des professions du Québec pour adoption par le gouvernement.

Avant d'entamer le processus de consultation requis pour son adoption par le gouvernement, l'Office des professions du Québec nous faisait part de certains commentaires concernant le projet d'amendement adopté par le Bureau et suggérait quelques modifications. Après de nouvelles études et discussions, les membres du Bureau décidaient d'apporter certaines modifications au projet d'amendement adopté précédemment. Les modifications apportées ont permis la reformulation des articles inclus dans la section III du projet d'amendement portant sur les moyens de diffusion de la publicité professionnelle autorisée et l'abrogation de l'article 2 du projet d'amendement, lequel comportait un caractère déontologique qui ne pouvait être réglementé par le règlement en question.

Enfin, après en avoir adopté les versions finales, française et anglaise, le projet d'amendement fut transmis à l'Office des professions du Québec où il est actuellement à l'étude.

Amendement au Code de déontologie des psychologues

Compte tenu de l'abrogation de l'article 2 du projet d'amendement au Règlement sur la publicité des psychologues mentionné précédemment, les membres du Bureau ont procédé à l'adoption d'une résolution visant à amender le Code de déontologie des psychologues de façon à inclure l'article abrogé au projet d'amendement. Cet article stipule que le psychologue doit éviter toutes les méthodes de publicité susceptibles de donner à sa profession un caractère de lucre et de commercialité.

A la même occasion, les membres du Bureau ont également adopté deux autres modifications au Code de déontologie. Ces modifications touchent respectivement les articles 53 et 58 sous-paragraphe 6 qui traitent de certaines modalités de paiement des honoraires professionnels. Les modifications apportées ne modifient pas le sens des articles actuels mais visent plutôt à en préciser la portée et l'étendue.

Le contenu des résolutions adoptées par le Bureau dans ce dossier a été communiqué à l'Office des professions du Québec pour que soient entamées les procédures nécessaires à leur adoption par le Gouvernement.

Amendement au Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de la CPPQ

Comme suite à une demande spéciale d'un administrateur régional et compte tenu des résultats d'un sondage effectué auprès des membres de cette région, les membres du Bureau ont résolu, après étude et discussion, d'amender les articles 1, 2 et 3 du Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de la CPPQ de façon à ce que la désignation de la région "Trois-Rivières" soit changée par la désignation suivante: "Mauricie/Centre du Québec".

Amendement au Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la CPPQ

Similairement, les membres du Bureau ont adopté une résolution visant l'amendement de l'article 9.03 du Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la CPPQ pour changer la désignation de la région de "Trois-Rivières" pour celle de "Mauricie/Centre du Québec".

Avis de motion

Conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la CPPQ, deux avis de motion ont été déposés devant les membres du Bureau afin de les informer du fait que des projets d'amendement à certains règlements de la Corporation seront étudiés au cours de l'une ou l'autre des réunions à venir. Ces avis de motion portent sur la révision du Code de déontologie des psychologues et sur la révision de certains règlements obligatoires de la Corporation à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions. Les règlements ainsi visés sont les suivants: Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme pour la délivrance d'un permis, Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession, Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la CPPQ, Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psycho-

logues, Règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle et Règlement sur les modalités d'élection au Bureau de la Corporation.

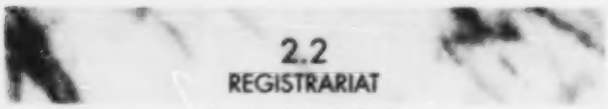

2.2
REGISTRARIAT

Secrétaire général:
René Corriveau

Comité d'équivalence
David Bélanger, *président*
Jacques Debigaré
Alex Schwartzman, *jusqu'au 15 septembre 1988*
Anna Beth Doyle, *à compter du 15 septembre 1988*
Janine Cressaty, *secrétaire*

Comité des examinateurs
David Bélanger, *président*
Charlene Berger
Bernard Tétreau
Janine Cressaty, *secrétaire*

L'admission à la Corporation constitue un premier jalon de la protection du public, mandat fondamental confié à la Corporation. L'admission à la Corporation confère le droit au titre de psychologue et doit assurer au public qu'une compétence a déjà été acquise par le détenteur de ce titre et que ce dernier possède les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

Le secrétaire général a admis, au cours de l'année 1988-1989, 224 détenteurs d'un baccalauréat et d'une maîtrise en psychologie obtenus d'universités du Québec.

Les demandes d'admission des autres candidats qui détiennent soit des diplômes étrangers, soit des diplômes dans des disciplines connexes à la psychologie ont été examinées par le Comité d'équivalence.

Rappelons que lorsque le Comité invite un candidat à se soumettre à un examen d'équivalence, c'est qu'il a de fortes raisons de croire qu'il possède une formation suffisante en psychologie pour lui permettre de se présenter à un tel examen. Cette mesure permet au Comité de compléter l'étude du dossier et de confirmer ainsi que les diplômes obtenus sont équivalents à ceux délivrés par les départements de psychologie des universités québécoises.

L'examen d'équivalence comprend trois parties:
- un examen objectif portant sur les connaissances de base en psychologie;
- un examen genre "questions à développement" où le candidat répond à deux (2) questions sur cinq (5) dans le secteur de son choix (scolaire, clinique, counseling, social, communautaire, etc.);
- un examen oral en présence de trois examinateurs, membres de la CPPQ.

Les recommandations du Comité d'équivalence sont soumises au Comité administratif pour approbation.

Au cours de l'année 1988-1989, le Comité d'équivalence s'est réuni 8 fois pour analyser 209 dossiers, dont certains à plus d'une reprise, alors que le Comité des examinateurs, au cours de ses 11 réunions, a reçu 39 candidats.

Des 111 candidats admis à la Corporation sur recommandation du Comité d'équivalence, 62 l'ont été directement à la suite de l'évaluation de leurs dossiers, 16, après avoir suivi un programme additionnel en psychologie, 26, après avoir réussi à l'examen d'équivalence et 7, après une recommandation favorable du président du comité d'équivalence qui les a reçus en entrevue. 44 personnes complètent actuellement leur formation en vue de leur admission. De ce nombre, 15 auront à se présenter devant le Comité des examinateurs et 4 devront rencontrer le président du Comité d'équivalence.

Le président du Comité d'équivalence doit rencontrer sous peu 6 candidats dans le but de vérifier leur formation académique et l'expérience acquise depuis l'obtention de leurs diplômes alors que 15 personnes doivent se soumettre à l'examen d'équivalence afin de compléter leur dossier d'admission.

De plus, le Comité a donné son avis préliminaire à 10 candidats, qui n'ont pas suivi le cheminement type reconnu par la Corporation au niveau de la formation de base en psychologie, pour leur permettre d'accéder à un programme de maîtrise en psychologie.

15 candidatures ont été refusées par le Comité d'équivalence alors que 6 l'ont été après que les candidats aient échoué à leurs examens. Ces derniers, pour être admis à la Corporation, devront s'assurer d'une supervision par un membre de la Corporation.

Enfin, le Comité attend des informations supplémentaires pour évaluer les dossiers de 2 candidats.

Le Comité administratif a entériné les recommandations du Comité d'équivalence portant sur les admissions, les refus et les examens du Comité des examinateurs.

Office de la langue française
Responsable:
Janine Cressaty

La Corporation a continué de maintenir ses liens avec l'Office de la langue française.

En conformité avec l'article 41 du Code des professions, lequel fait référence aux articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française, la Corporation a délivré, au courant de cette année, 9 permis temporaires valables pour un an.

Parmi les détenteurs de ces permis, 4 psychologues ont obtenu un permis permanent ayant réussi l'examen de français conformément à la Loi.

Par ailleurs, l'Office de la langue française a autorisé le renouvellement, pour un an, du permis temporaire de 3 psychologues tout en les incitant à poursuivre leurs cours de français et à se présenter à l'examen de l'Office de façon assidue.

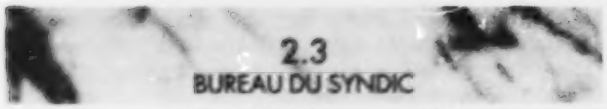

2.3 BUREAU DU SYNDIC

Composition du personnel entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989 :

Suzanne Forest, syndic
Oscar Hamel, syndic correspondant pour la région de Québec
Maurice Barker, syndic ad hoc
David Bélanger, syndic ad hoc
Francine Boucher, syndic ad hoc
Raymond David, syndic ad hoc
Mathieu Gattuso, syndic ad hoc
Françoise Gautier-Olivier, syndic ad hoc

Enquêtes et plaintes disciplinaires

Au cours de l'exercice 1988-1989, 65 plaintes soumises par lettre ont donné ouverture à 50 dossiers pour enquête. De plus, 3 anciens dossiers datant des années 1984-1985 et 1985-1986 ont dû être réexaminés à la suite de représentations écrites des plaignants pour réouverture d'enquête.

De ce nombre total de 53 dossiers d'enquête, 29 ont été fermés durant la dernière année. Les 24 autres sont classés "enquête en cours".

Le travail en 1988-1989 a également porté sur les dossiers des années antérieures. Suivant les dates d'ouverture, le bilan se dresse comme ceci:

- 1984-1985 : les 4 derniers dossiers ont été terminés et fermés;
- 1985-1986 : les 3 derniers dossiers ont été terminés et fermés;
- 1986-1987 : 6 dossiers terminés et fermés, 5 dossiers encore sous enquête et 4 dossiers acheminés devant le Comité de discipline;
- 1987-1988 : 7 dossiers terminés et fermés, 15 dossiers encore sous enquête et 2 dossiers acheminés devant le Comité de discipline.

Le portrait global des activités pour 1988-1989 indique donc

- 53 dossiers ouverts;
- 49 dossiers fermés;
- 44 dossiers d'enquête en cours;
- 6 dossiers déposés comme plaintes devant le Comité de discipline;
- 6 dossiers disciplinaires traités devant le Comité de discipline dont 1 fit l'objet d'une requête par la partie plaignante pour permission d'appel devant le Tribunal des professions (requête rejetée, il y aura continuation devant un autre Comité de discipline durant la prochaine année), 2 ayant été évoqués par la partie intimée devant la Cour supérieure et 1 suspendu jusqu'à la régularisation par le Gouvernement de la nomination des présidents suppléants des comités de discipline.

Demandes de conciliation de comptes d'honoraires des psychologues

Des 53 dossiers ouverts durant 1988-1989, 14 soulevaient des différends reliés à la question des honoraires et furent traités suivant la procédure prévue au règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes. Au 31 mars 1989, 10 de ces 14 dossiers étaient fermés (3 ayant ensuite fait l'objet d'une demande d'arbitrage auprès du secrétaire général) et 4 étaient encore actifs.

Par rapport à l'année fiscale précédente, les demandes à ce chapitre ont triplé.

Les sujets de plaintes du public

Classifiés selon le principal motif du grief ou selon l'activité qui, dans son ensemble, devra être révisé, les dossiers se répartissent comme suit:

- expertise psycholégale (mandat non respecté - travail incomplet, biaisé ou incompétent - conflit d'intérêts - opinion personnelle plutôt que professionnelle - opinion non-fondée suivant les principes scientifiques ou de complaisance) : 24
- honoraires (demandes de conciliation) : 14
- confidentialité non-respectée : 2
- pratique (évaluation ou traitement) sans tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus : 1
- transgression de nature sexuelle : 2
- fausse représentation de sa compétence : 2
- publicité non réglementaire : 2
- pratique (évaluation ou traitement) sans tenir compte des limites de sa compétence:1
- intervention auprès d'un mineur sans autorisation légale : 1
- refus de fournir rapport ou de donner accès au dossier : 2
- conduite inappropriée ou inacceptable avec client (causant préjudice) : 1
- procédés déloyaux (envers collègue) : 1

Usurpation du titre de "psychologue"

Durant 1988-1989, 19 dossiers ont été ouverts à la suite de signalements. De ces 19 dossiers, en date du 31 mars 1989, 5 avaient été fermés faute de preuve suffisante, 3 avaient été remis à nos procureurs pour poursuite suivant résolutions du Bureau et 11 étaient sous étude.

Comme suite aux dossiers ouverts en 1987-1988, il y a lieu de rapporter que 9 dossiers ont été traduits devant la Cour des sessions de la paix avec comme résultat :

- verdicts de culpabilité dans 7 dossiers avec amendes totalisant 1800$ (l'amende minimale étant alors de 200$ par infraction);
- 1 acquittement;
- 1 jugement à venir (prévu pour l'automne1989).

Autres activités

Les demandes par téléphone se sont chiffrées cette dernière année à 2300 appels, soit une diminution comparativement au nombre de 3087 pour l'année 1987-1988. La majorité des demandes pour informations en regard de la déontologie proviennent des psychologues. Le syndic correspondant a, pour sa part, logé 15 heures à cette fonction essentiellement éducative et préventive.

En regard de la formation continue, trois ateliers ont été offerts sur le sujet des décisions disciplinaires; tous ont dû être annulés vu le peu d'inscriptions.

La question de l'accès et de la confidentialité des dossiers tenus par les psychologues en milieu scolaire a continué de susciter beaucoup d'intérêt : demandes pour éclaircissements, explications ou précisions, invitation pour conférence par l'Association des cadres scolaires du Québec et étude de projets de gestion de dossiers.

Le travail relatif à la réglementation devant être révisé à la suite des récentes modifications apportées au Code des professions s'est poursuivi en collaboration avec le président et le secrétaire général.

Enfin, comme suite à certains dossiers disciplinaires, il a fallu procéder à rendre exécutoire certaines décisions du Comité de discipline prononçant condamnation à une amende ou aux paiements des frais que la partie intimée refuse ou néglige de payer.

2.4 DISCIPLINE

Membres du Comité ayant siégé en 1988-1989

Jean-Pierre Lussier, avocat et président
Pierre Jasmin, avocat et président substitut
Pier-Angelo Achille
Jacqueline Avard
Pierre Baulu
Charlene Berger
Anita Charest-Noiseux
Janine Corbeil
Gilbert Desmarais
Jean Gaudreau
Robert Pelsser
Suzanne Roy
Janine Cressaty, secrétaire

Au cours de l'année 1988-1989, le Comité de discipline a été officiellement saisi d'une plainte logée par le syndic durant l'exercice précédent.

Cette plainte reprochait à l'intimé d'avoir enfreint les articles 6, 58 (11) et 58 (4) du Code de déontologie des psychologues pendant et après la psychothérapie d'une de ses clientes.

Sur aveu de culpabilité du psychologue, le Comité a rendu sa décision sur sanction et a condamné l'intimé:
- sur le premier chef, à une amende de 1000$;
- sur le deuxième chef, à une amende de 1000$;
- sur le troisième chef, à une amende de 3000$.

L'intimé a été également condamné aux frais avec un délai de six (6) mois pour acquitter l'amende et les frais.

De plus, le Comité a recommandé au Bureau de la Corporation, en vertu de l'article 160 du Code des professions :
- d'obliger l'intimé à suivre un ou plusieurs séminaires de formation, particulièrement sur la notion de transfert, tel qu'il s'en donne par exemple au Centre d'orientation de Montréal;
- d'obliger l'intimé, à titre de stage de perfectionnement, à une supervision d'une durée allant d'un à deux ans. L'identité du superviseur ainsi que la durée et la fréquence de cette supervision devant être suggérées ou agréées par le Bureau de la Corporation;
- de limiter le droit de l'intimé pendant une durée d'un an d'exercer des activités professionnelles de psychothérapie auprès d'une clientèle féminine.

Durant l'année 1988-1989, le Comité de discipline a également été saisi d'une plainte logée par le syndic contre un psychologue lui reprochant d'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ce que :

1. Il a accepté un mandat pour agir à titre d'expert devant évaluer les capacités parentales d'un couple en regard d'une opinion à fournir quant à la garde de leur enfant, sans tenir compte des limites de sa compétence et de ses moyens contrevenant ainsi à l'article 6 du Code de déontologie des psychologues;

2. Lors de la première entrevue avec le père de l'enfant, il ne l'a pas informé qu'un des volets de son mandat était d'évaluer s'il avait sexuellement abusé son épouse et sa fille, non plus que lors des autres rencontres avec lui pour fins d'évaluation, contrevenant alors aux articles 45 et 40 du Code de déontologie des psychologues;

3. Il a reçu en entrevue, pour continuation de son évaluation, le père puis sa fille, alors que préalablement il avait déjà communiqué à la famille de l'épouse quelle allait être la substance des recommandations dans son rapport d'expertise, traitant alors l'époux en contravention des articles 14, 33 et 37 du Code de déontologie des psychologues;

4. L'intimé a effectué un travail d'évaluation pour fins d'expertise psychoiégale et agi à titre de témoin expert dans le cadre de la cause identifiée au paragraphe 1 de la plainte en posant des gestes contraires à l'article 1 du Code de déontologie des psychologues, en ce que, particulièrement mais non limitativement :
- le processus d'évaluation psychologique a été exécuté de manière expéditive, incomplète, inéquitable, inadaptée à la problématique et indiscrète;
- le rapport d'expertise psycholégale confectionné par l'intimé et transmis aux parties par lettre couverture ne respecte pas les règles de l'art quant à la forme, le style ou le contenu;
- l'utilisation des tests psychologiques et du matériel obtenu tant aux tests que lors des entrevues cliniques n'est pas conforme à ce que prescrit aux articles 72, 74 et 76 le Code de déontologie des psychologues en ce que, entre autres, l'intimé n'a pas traité les données de son évaluation clinique avec objectivité et prudence;
- les conclusions et recommandations formulées tant dans son rapport d'expertise que durant ses témoignages devant le Tribunal reposent sur des jugements de valeur, des diagnostics contradictoires ou confus, des méconnaissances de la sexologie, de la psychopathologie et de la psychométrie;
- la gestion du dossier traduit une ignorance des autorités et l'état de la recherche concernant la pratique de l'expertise psycholégale, tant d'un point de vue général que pour une investigation relative à des allégations d'abus sexuels.

5. L'intimé a contrevenu à l'article 2 du Code de déontologie des psychologues ayant omis de tenir compte des conséquences prévisibles que pouvaient avoir ses gestes posés comme psychologue expert - soit préjudices causés à l'enfant en cause et à sa famille et coûts pour la société - notamment mais non limitativement avoir accepté et exécuté le mandat d'expertise en question sans les qualifications pour ce faire et avoir maintenu dans le dossier de la Cour supérieure, une opinion insoutenable au point de vue des principes scientifiques et dénoncée ou complètement contredite par cinq (5) autres experts.

Une décision intérimaire a fait l'objet d'une requête pour permission d'appel, de la part de la partie plaignante, devant le Tribunal des professions.

Durant cette même année, le Comité de discipline s'est prononcé relativement à deux plaintes portées par le syndic contre un psychologue et a rendu sa décision sur plaidoyer de culpabilité.

Une plainte lui reprochait d'avoir enfreint au préambule et aux principes 2 (b), 3, 7 (c) et 8 (c) du Code de déontologie alors en vigueur, en ayant eu des relations sexuelles avec sa cliente.

L'autre plainte lui reprochait d'avoir contrevenu à l'article 58, sous-paragraphe 11, du Code de déontologie des psychologues pour avoir eu des relations sexuelles avec sa cliente.

Ayant entendu les parties, le Comité de discipline a décidé de:
- radier l'intimé pour une durée d'une année sur chaque plainte, étant entendu que les sanctions sont concurrentes;
- condamner l'intimé aux frais avec un délai de trente (30) jours pour acquitter le montant des frais.

Peu après le prononcé de sanction, le psychologue a fait une demande pour réinscription au Tableau des membres devant le même Comité de discipline laquelle a été rejetée.

Par la suite, celui-ci a présenté une requête en évocation devant la Cour supérieure demandant que soient cassées la décision et la sanction prononcées par le Comité de discipline. L'audition est prévue dans les prochaines semaines.

Le Comité a aussi été saisi d'une plainte portée par un syndic ad hoc au cours de l'année 1988-1989 reprochant à un psychologue :
1. D'avoir, dans le cadre d'une cause de garde d'enfants, dans un dossier de la Cour supérieure, formulé dans un rapport d'expertise psychologique une recommandation quant à la garde de deux enfants et une opinion sur la qualité des rapports parents-enfants, sans avoir évalué ni même reçu pour interview la mère des dits enfants, contrevenant ainsi à l'article 1 du Code de déontologie des psychologues;
2. Dans son rapport d'expertise psychologique, l'intimé a écrit parlant d'un des enfants alors âgé de 13 ans : "Attaché à sa mère, qu'il se représente sous un aspect dépressif,..." créant par le biais d'une description des résultats de l'enfant à du matériel projectif une équivoque par rapport à la personnalité et à la capacité parentale de la mère, ceci en contravention de l'article 77 du Code de déontologie des psychologues;
3. Lors de deux entrevues avec la mère effectuées en vue d'ajouter un complément à son rapport, l'intimé a manifesté envers celle-ci une attitude partiale et culpabilisante, dérogeant aux obligations du psychologue et à fortiori à ceux d'un expert, obligations consignées à l'article 14 du Code de déontologie des psychologues;
4. A deux reprises, l'intimé a procédé à évaluer les enfants pour les fins de rendre un témoignage d'expert quant à leur garde, ceci à l'insu de leur mère, le parent gardien, compromettant les enfants dans un geste conspirateur dirigé contre leur mère et commettant une violation à l'article 2 du Code de déontologie des psychologues de par les conséquences découlant d'un tel acte professionnel.

Le Comité a examiné les actes de procédures et les pièces au dossier. Dès qu'il aura terminé d'entendre la preuve et les plaidoieries des parties et dès qu'il aura délibéré, il pourra rendre sa décision.

D'autre part, le Comité de discipline a, au cours de cet exercice, été saisi d'une plainte logée par un syndic ad hoc contre un psychologue lui reprochant d'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ce que :
1. Il a traité une cliente sans tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus en psychologie, particulièrement mais non limitativement, en ayant utilisé sans cadre théorique cohérent un amalgame de moyens (approches corporelles, focalisation, interprétations, émission de sons, directives, reproches, relaxation, etc.) et en ayant recommandé à sa cliente de consulter en complément différents "spécialistes" dont un auriculothérapeute, un fasciathérapeute, une étudiante en médecine holistique, une amie arrivant d'Europe dont la compétence n'était pas encore reconnue pour un travail en bioénergie, le tout en contravention de l'article 1 du Code de déontologie des psychologues;
2. Il a erronément évalué les difficultés dont souffrait sa cliente et fait montre d'un manque de compétence en ayant établi et appliqué pendant cette période de temps une thérapeutique inappropriée en regard de la problématique, enfreignant en cela à l'article 6 du Code de déontologie des psychologues;
3. Durant la période où sa cliente fut sous ses soins pour psychothérapie, l'intimé a contrevenu à l'article 14 du Code de déontologie des psychologues par des propos traduisant un manque de respect pour la personne et les valeurs de la cliente, cela à l'encontre des attitudes d'objectivité et de modération prescrites audit article 14.

Le psychologue a comparu par la voie de son procureur et a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité. L'instruction doit se dérouler sous peu.

Au cours de cette année, le Comité a été officiellement saisi d'une plainte privée en provenance d'une cliente qui reproche à un psychologue d'avoir :
1. En s'imposant chez elle, causé un tort considérable à son fils en le forçant à une rencontre prématurée avec son père;
2. Utilisé un langage agressif et déplacé envers elle, plus concrètement en "sacrant" à deux entrevues;
3. Retenu des informations pertinentes qu'il se devait pourtant de transmettre au procureur de la cliente;
4. Rédigé un rapport comportant erreurs et omissions causant préjudice et davantage à la cliente puisqu'aussi utilisé par la partie adverse.

Le psychologue a comparu devant le Comité et a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité. L'instruction doit se dérouler sous peu.

Enfin, le Comité de discipline sera officiellement saisi d'une plainte logée par le syndic contre un psychologue lui reprochant d'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ce que :

1. L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une lettre du syndic de la Corporation demandant des renseignements et documents relativement à son client, contrevenant ainsi à l'article 59 du Code de déontologie des psychologues;

2. L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une deuxième lettre du syndic de la Corporation, pour informations et rappel quant à la première demande relativement au dossier de son client, contrevenant ainsi à l'article 59 du Code de déontologie des psychologues;

3. L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une troisième lettre du syndic de la Corporation, faisant rappel concernant les informations requises par rapport au dossier de son client, contrevenant ainsi à l'article 59 du Code de déontologie des psychologues;

4. L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une quatrième lettre que lui faisait parvenir, par poste certifiée, le syndic de la Corporation, concernant les autres lettres demeurées sans réponse relativement au dossier de son client, contrevenant ainsi à l'article 59 du Code de déontologie des psychologues;

5. Lors de l'entrevue qui eut lieu au siège social de la CPPQ avec le syndic correspondant de la Corporation, l'intimé a refusé de fournir tel que redemandé dans une lettre de celui-ci le dossier de son client, commettant ainsi une infraction à l'article 122 du Code des professions;

6. L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une lettre que lui faisait parvenir, par poste certifiée, le syndic correspondant, confirmant sa demande pour le dossier de son client, de même que l'engagement de l'intimé pour la remise à ce dernier dudit dossier pour les fins de l'enquête en cours, contrevenant ainsi à l'article 59 du Code de déontologie des psychologues;

7. L'intimé n'a pas répondu dans les plus brefs délais à une subséquente lettre que lui faisait parvenir le syndic correspondant, relativement à la demande pour le dossier de son client, contrevenant ainsi à l'article 59 du Code de déontologie des psychologues.

En respectant l'anonymat des témoins et des intimés(es), avant le 1er août 1988, les jugements rendus par le Comité de discipline sont publiés par l'Office des professions du Québec dans le recueil intitulé : "Décisions disciplinaires cercernant les corporations professionnelles".

Pour ceux qui voudraient recevoir ces rapports, il faut communiquer avec la Société d'information juridique du Québec (SOQUIJ), tél. : (514) 842-8745.

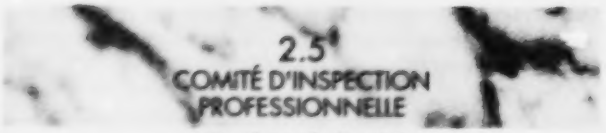

2.5 COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du Comité

Jacques Boisseau, *président*
Marcelle Farahian
Marc-André Richard
Janine Cressaty, *secrétaire*

Membres substituts

Pauline Bouffard
Raymonde Grenier

Enquêteurs durant l'année 1988-1989

BEAUDRY, Bernard
BELIVEAU, Francine
BOUFFARD, Pauline
CHABOT, Francine
DAIGNEAULT, Rosaire
DEBBANE, Nadia-Marie
DOUESNARD, Suzanne
DUVAL, Jean-Marie
GERVAIS, Claude
GIRARD, Gilles
LEDUC, Danielle
LETOURNEAU-BLANCHARD, Mireille
MARTIN, Lucie
MILLER, Sharon
PAYETTE, Pierre
ROBERT-GASCON, Louise
ROY, Pauline
TREMBLAY, Suzanne

Réunions du Comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'année 1988-1989, le Comité d'inspection professionnelle a tenu 11 réunions régulières. De plus, il a tenu une réunion d'information avec les intervenants de l'inspection professionnelle dans le cadre du VIe Congrès de la Corporation. Enfin, il a tenu deux réunions de formation avec ces mêmes intervenants. A l'une d'entre-elles, le Président et le Secrétaire général, qui avaient manifesté le désir de rencontrer les enquêteurs de l'inspection professionnelle, ont eu l'occasion de s'adresser à eux, notamment en ce qui concerne les modifications importantes apportées au Règlement concernant la procédure du Comité d'inspection professionnelle et d'échanger sur les dimensions de celle-ci.

Programme de surveillance générale de la profession

Dans le cadre du programme de surveillance de l'exercice de la profession, des évaluations professionnelles ont été effectuées auprès de 110 psychologues. De ce nombre, 50 en pratique privée ont été évalués. Les professionnels salariés, au nombre de 60, ont fait l'objet d'évaluations professionnelles impliquant plusieurs institutions. Ainsi, dans des commissions scolaires, 12 psychologues ont été inspectés alors que 33 psychologues ont été inspectés dans des

centres hospitaliers, 1 dans un CLSC, 4 dans des CSS, 6 dans des centres d'accueil, 3 en milieu carcéral et, enfin, 1 dans un Cégep.

Enquêtes particulières

Trois enquêtes particulières ont été effectuées à la suite de signalements en provenance du public. Les résultats de ces enquêtes ont amené le Comité à formuler, dans deux cas, des recommandations favorables aux psychologues. Le dossier de la troisième personne concernée est encore à l'étude.

Organisation régionale et programmation

Plusieurs enquêteuses et enquêteurs ont été impliqués dans les diverses régions pour réaliser un programme d'inspection adapté aux particularités des régions ou des secteurs. Le comité, en plus de ses rencontres avec les intervenants de l'inspection professionnelle, a apporté un suivi à ceux-ci.

Le Comité a tenté de rééquilibrer le nombre d'enquêtes par région en fonction de la répartition du membership. A cet effet, il y a lieu de noter le pourcentage des évaluations réalisées jusqu'à présent dans les régions, comme en témoigne le tableau suivant :

Région 01 :	14 sur 101	= 14%
Région 02 :	18 sur 90	= 20%
Région 03 :	116 sur 610	= 19%
Région 04 :	56 sur 231	= 24%
Région 05 :	36 sur 161	= 22%
Région 06 :	51 sur 206	= 25%
Région 07 :	404 sur 1980	= 20%
Région 08 :	25 sur 231	= 11%
Région 09 :	34 sur 195	= 17%
Total :	**754 sur 3805**	**= 20%**

Instrumentation

Au fil de la dernière année, le Comité a apporté quelques modifications à l'instrumentation en tenant compte des commentaires et suggestions des intervenants de l'inspection professionnelle sur l'application de celle-ci et sur le déroulement de l'entrevue.

Par ailleurs, le Comité a demandé aux enquêtés de préparer un curriculum vitae avant l'entrevue de façon à permettre aux enquêteurs de les interroger sur leur formation et leur expérience professionnelle et de vérifier s'il y a une articulation de la théorie et de la pratique.

Communications

Au cours de cette année, le Comité d'inspection professionnelle a eu l'occasion, lors d'une réunion du Comité administratif, d'échanger avec les administrateurs sur les objectifs de l'inspection professionnelle ainsi que sur les diverses procédures en vigueur. Il fut également question de consolider la banque des enquêteurs et de diversifier les sources de recrutement en faisant appel à tous les membres de la Corporation par le biais de "Psychologie Québec".

Pour donner suite à cette réunion et au souhait émis par le Comité administratif, le Comité a préparé une grille qui lui permettra de noter quelles sont les difficultés professionnelles importantes signalées au cours des enquêtes et quelles sont les faiblesses majeures qui en ressortent de façon à ce que ces différents points faibles de la pratique professionnelle soient acheminés au Comité de formation continue.

De plus, dans le cadre du Congrès 1988, le président du Comité a rencontré les chefs de service de psychologie en milieu hospitalier qui se demandaient pourquoi le Comité d'inspection professionnelle ne faisait plus d'évaluations de groupes dans les différents services hospitaliers. Le président leur a expliqué que l'équipe en place avait choisi d'éliminer cette forme d'évaluation car la responsabilité première du Comité était de faire des évaluations individuelles de façon à vérifier la compétence professionnelle de chaque psychologue et non pas d'évaluer les structures administratives dans les institutions.

Le président du Comité leur a signalé par ailleurs que la Corporation pourrait constituer un comité d'agrément indépendant du Comité d'inspection professionnelle qui établirait les normes et standards pour l'agrément des milieux cliniques de psychologie et qui pourrait, en collaboration avec le Comité d'inspection professionnelle, promouvoir l'amélioration de la qualité du milieu.

Toujours au cours de cette dernière année, le président du Comité a assisté comme témoin à une audition devant le Tribunal du travail relativement à une cause de congédiement opposant un Centre hospitalier à un psychologue.

Comme il s'agissait de mettre en doute la compétence de ce psychologue ainsi que la quantité et la qualité de son travail, et comme l'enquête du Comité était favorable à ce psychologue, le président a eu à défendre le rapport du Comité et à expliquer comment la compétence d'un psychologue se vérifie au cours d'évaluation professionnelle.

Enfin, le président du Comité a eu l'occasion de rencontrer le syndic de la Corporation pour discuter de certaines situations problématiques et de divers aspects légaux.

Perfectionnement

Le Comité a continué de maintenir à l'inspection professionnelle une préoccupation formative et a amené certains psychologues à développer leur capacité de répondre aux besoins réels de leur clientèle. Ainsi, le Comité a incité ces quelques psychologues à approfondir leurs connaissances et à prendre des mesures précises pour assurer leur perfectionnement alors qu'il a recommandé à d'autres de bénéficier d'une supervision dans leur domaine de compétence afin qu'elle leur permette de se confirmer dans leurs modes d'interventions et d'interagir professionnellement avec les psychologues oeuvrant dans leur champ de spécialité.

3. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

3.1 FORMATION CONTINUE

Membres du Comité :
Jusqu'au 15 septembre 1988 :
Ghislaine Larocque
André Chénard
Mathieu Gattuso
Josée Lamarre
A compter du 15 septembre 1988 :
Claude Champagne
René Corriveau
Diane Côté
Richard Gagné
Mathieu Gattuso
Josée Lamarre

Comme par les années passées, le mandat du Comité de la formation continue comportait deux volets, à savoir l'élaboration d'une programmation d'activités de formation continue pour les sessions de l'automne 1988 et de l'hiver 1989 et la préparation des activités de formation continue offertes dans le cadre du 7e Congrès annuel de la Corporation.

Activités hors congrès

Au total, 13 activités ont été offertes aux membres au cours des sessions de l'automne 1988 et de l'hiver 1989. Ces activités étaient réparties dans chacune des régions administratives de la façon suivante : Bas St-Laurent/Gaspésie, 1; Québec, 3; Saguenay/Lac St-Jean, 1; Mauricie/Centre du Québec, 1; Cantons de l'Est, 1; Montréal, 4 et Outaouais/Nord-Ouest, 2.

Bien qu'un certain nombre d'ateliers aient dû être annulés faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, 118 psychologues ont participé à l'une ou l'autre des activités qui ont eu lieu.

Congrès 1989

De nouveau cette année, le Comité de la formation continue a consacré une bonne partie de ses travaux à la préparation de la programmation des activités de formation continue qui seront offertes dans le cadre du VIIe Congrès de la Corporation.

Au total, cinquante-trois (53) ateliers de formation continue ont été prévus dans la programmation touchant l'un ou l'autre des principaux champs de pratique reconnus.

De plus, un séminaire pré-congrès a également été organisé. En effet, le docteur James N. Butcher, Ph.D., auteur de la nouvelle version du Minnesota Multiphasic Personnality Inventory (le MMPI-2) animera cette activité spéciale de formation continue qui s'intitulera : "Clinical assessment with the MMPI-2".

Congrès 1988

Plus de 925 psychologues et étudiants en psychologie ont participé aux activités du VIe Congrès annuel de la Corporation tenu au Palais des congrès de Montréal du 8 au 11 juin 1988. En plus des nombreux ateliers de formation continue qui ont connu beaucoup de succès, les congressistes ont pu apprécier la conférence d'ouverture présentée par le docteur Paul Watzlawick, Ph.D., laquelle était intitulée : "La réalité à inventer". Le séminaire pré-congrès animé par le docteur Watzlawick et portant sur "la psychothérapie stratégique : le modèle du Mental Research Institute (MRI)" a également remporté un très grand succès.

3.2 COMITÉS AD HOC

3.2.1 COMITÉ AD HOC SUR LES PROBLÈMES DE L'EXPERTISE PSYCHOLÉGALE

Membres du Comité :
Hélène David
Raymond David
Mathieu Gattuso
Michel Sabourin, jusqu'au 30 septembre 1988
Suzanne Forest, depuis le 30 septembre 1988

Le mandat de ce Comité ad hoc consistait à réunir les psychologues concernés par l'expertise psycholégale pour évaluer autant les problèmes qui se posent dans ce domaine que les solutions qui pourraient être envisagées pour y remédier.

•

DE PLUS EN PLUS, LES PSYCHOLOGUES S'IMPLIQUENT PROFESSIONNELLEMENT DANS LEUR CHAMP DE PRATIQUE SPÉCIFIQUE EN PARTICIPANT À DES REGROUPEMENTS DONT LES OBJECTIFS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION SONT COMPLÉMENTAIRES À CEUX DE LA CORPORATION.

•

Une réunion des membres concernés par cette situation et qui fut organisée au cours de l'exercice financier précédent a permis au Comité d'identifier un grand nombre de problèmes professionnels et d'éthique touchant l'expertise psycholégale, principalement au Tribunal de la jeunesse et en Cour supérieure. Ces informations, de même que les contacts et consultations effectués par le Comité, ont alimenté leurs travaux. Ceux-ci ont conduit le Comité à produire un rapport présentant un certain nombre de recommandations et à le soumettre à l'attention des membres du Bureau.

Après étude et discussion, les membres du Bureau ont résolu d'adopter les recommandations du Comité ad hoc et de confier au Comité administratif la responsabilité d'en assurer la mise en application. Ces recommandations visaient la mise sur pied d'un regroupement des psychologues oeuvrant dans ce champ

de pratique, la distribution d'information sur les connaissances préalables et autres exigences requises avant de pratiquer dans ce champ d'activités et la révision du Code de déontologie des psychologues pour définir de façon plus rigoureuse la pratique professionnelle à ce niveau.

3.2.2
COMITÉ AD HOC SUR LA MÉDIATION

Membres du Comité :
Gérald Côté
Nancy Paquette
Michel Sabourin, jusqu'au 27 juin 1988
Richard Cloutier, depuis le 27 juin 1988

Un Comité conjoint Barreau du Québec-CPPQ a été formé en mars 1988 pour étudier des modalités de concertation interprofessionnelle en médiation familiale au Québec. Déposé en mars 1989, le rapport final de ce Comité ad hoc souligne le caractère multidisciplinaire de ce nouveau champ de pratique professionnelle et la nécessité de se doter sans tarder d'une politique d'action en médiation familiale.

Au nombre des recommandations du Comité, il faut mentionner l'adoption et la diffusion de normes minimales de formation et de pratique en médiation, la diffusion auprès du public d'informations sur les psychologues médiateurs et la mise sur pied d'un comité interprofessionnel consultatif sur la médiation.

Le Comité administratif de la Corporation procédera sous peu à l'étude détaillée du rapport du Comité ad hoc et statuera sur les suites qu'il faudra y apporter.

3.2.3
COMITÉ AD HOC SUR LA COUVERTURE DES SERVICES PSYCHOLOGIQUES PAR LES COMPAGNIES PRIVÉES D'ASSURANCES

Membres du Comité :
René Corriveau
Raymond David
Marie-Thérèse Dugré

Le mandat de ce Comité créé par le Bureau en rapport avec l'une des priorités adoptées pour le présent exercice financier consistait à entreprendre des actions en vue d'améliorer la couverture des services psychologiques au niveau des divers programmes d'assurance collective existants.

Au terme de ses travaux, le Comité compte de nombreuses réalisations au nombre desquelles il faut mentionner la publication d'un dépliant intitulé : "Vos consultations avec le psychologue peuvent être remboursées". Ce dépliant a été distribué à tous les membres de la Corporation et est dorénavant joint à la documentation qui est expédiée au public qui communique avec la Corporation pour obtenir une référence. Le Comité a également produit un document intitulé : "Le remboursement des services psychologiques en assurance collective : guide pratique à l'intention des psychologues praticiens." Ce manuel, qui a été élaboré après consultation de toutes les compagnies privées d'assurance du Québec, aborde toutes les questions importantes en matière de remboursement des honoraires professionnels en assurance collective et vise à constituer un guide pratique et de référence pour les psychologues praticiens. Il sera distribué à l'ensemble des psychologues cliniciens oeuvrant en pratique privée dès le début du prochain exercice financier.

De plus, le Comité a procédé à la rédaction d'un document présentant les informations susceptibles de sensibiliser les gestionnaires des petites et moyennes entreprises du Québec ainsi que les représentants syndicaux aux effets positifs des services psychologiques offerts dans le milieu de travail et pour les inciter à obtenir une meilleure couverture de ces services au niveau de l'assurance collective offerte à leurs employés. La diffusion de ce document se fera au cours du prochain exercice financier via la participation de la Corporation à divers salons organisés à l'intention des administrateurs et des chefs d'entreprises et lors de rencontres avec les responsables de ces dossiers dans chacune des principales centrales syndicales du Québec.

Enfin, dans son rapport d'activités, le Comité a formulé quelques recommandations relativement à la poursuite des actions entreprises cette année. Ce rapport sera soumis à l'attention des membres du Bureau réunis en assemblée régulière le 28 avril 1989.

3.2.4
COMITÉ AD HOC D'AFFAIRES PUBLIQUES

Membres du Comité :
Charles Châteauneuf
Hélène Cauffopé
Danièle Marchand
Michel Sabourin, jusqu'au 30 septembre 1988
Renée Lavigne-Sabourin, depuis le 30 septembre 1988

Ce Comité a pour mandat, en collaboration avec le président, de conseiller la Corporation sur les positions à prendre et les actions à entreprendre vis-à-vis les pouvoirs publics. En conséquence, tout au long de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, le Comité s'est attardé à définir et à planifier plusieurs des gestes politiques et publics posés par la Corporation.

3.3
ACTIVITÉS RÉGIONALES

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, les membres des régions ont pu participer à de nombreuses activités. Ainsi, dans la région Bas Saint-Laurent/Gaspésie, une rencontre régionale s'est tenue au cours du mois d'avril 1988. A cette occasion, plusieurs psychologues oeuvrant dans divers milieux se sont retrouvés à l'Université du Québec à Rimouski. En plus d'échanger sur quelques-unes de leurs préoccupations, les membres présents ont pu apprécier une allocution prononcée par madame Lisette Tardy, psychologue et personne-ressource invitée, sur la vie du psychothérapeute.

Dans la région des Cantons de l'Est, le passage du président, monsieur Luc Granger, a été l'occasion d'une rencontre des psychologues de la région. Après une brève allocution du Président sur les priorités du Bureau pour l'année en cours, une cinquantaine de membres ont échangé entre eux de façon informelle.

A Québec, le Président est venu rencontrer environ une centaine de psychologues de cette région à l'occasion d'une rencontre régionale qui eut lieu au cours du mois de décembre 1988. De plus, le Président et madame Danièle Marchand, chargée de dossiers à la Corporation, ont rencontré une vingtaine de psychologues travaillant dans le secteur public de la région de Québec pour discuter des problèmes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession. Enfin, plusieurs psychologues de la région de Québec ont participé de façon active et enthousiaste à la journée d'écoute-conseil organisée par la Corporation le 14 février 1989. Les psychologues qui ont participé à cet événement ont trouvé l'expérience des plus enrichissantes à plusieurs points de vue.

Dans la région Sud de Montréal, les psychologues ont été invités à participer à deux activités régionales au cours desquelles ils ont pu visionner l'enregistrement de la conférence de madame Françoise Dolto (congrès 1987) et celui de l'atelier qu'animait le docteur Paul Watzlawick dans le cadre du VIe Congrès de la Corporation. Les psychologues présents lors de ces activités ont grandement apprécié l'opportunité qui leur était offerte de se ressourcer et d'échanger entre eux de façon informelle.

A Montréal, une rencontre avec les membres a permis d'identifier les besoins des psychologues oeuvrant dans le secteur anglophone. Le Président et le Secrétaire général étaient présents lors de cette rencontre et ont fait rapport sur les principaux dossiers en cours à la Corporation.

Pour ce qui est de la région de l'Outaouais/Nord-Ouest, le Président a rencontré les psychologues du secteur Abitibi-Témiscamingue au cours du mois de décembre 1988. Par ailleurs, les membres de la région de l'Abitibi ont été invités à assister à deux présentations de collègues portant respectivement sur le programme d'enrichissement conjugal et sur la gestion de soi et la dépression. Pour leur part, les psychologues de la région de l'Outaouais ont, encore cette année, été très actifs lors des événements qui ont marqué la semaine de la santé mentale.

Enfin, les psychologues de la région des Laurentides/Lanaudière ont été particulièrement actifs au cours de cette année. En effet, une quarantaine de psychologues de cette région ont participé à une première rencontre tenue à l'automne 1988 au cours de laquelle le Président leur a fourni des informations sur les principaux événements se déroulant à la Corporation. A la suite de cette rencontre, un comité organisateur de six personnes a été mis sur pied et s'est réuni de façon régulière. Ce comité a collaboré avec le département de psychologie du Centre hospitalier de Lanaudière à une session de formation de trois jours en "neuro-linguistique". De plus, un bottin régional est actuellement en préparation. Le comité organisateur continue d'être actif et prépare une programmation d'activités pour l'année à venir.

3.4
GROUPES D'INTÉRÊT

De façon encore plus marquée cette année, la Corporation a continué de soutenir les regroupements de membres constitués en fonction de champs de pratique et a suscité la création de tels regroupements dans les secteurs d'activités où ils n'existaient pas déjà. En effet, le regroupement des chefs de service de psychologie en milieu hospitalier et le regroupement des psychologues industriels/organisationnels ont continué à être particulièrement actifs cette année. Par ailleurs, un nouveau regroupement a vu le jour, soit celui des psychologues scolaires (secteur primaire). D'autres regroupements sont actuellement en voie de structuration, soit ceux des psychologues scolaires (secteur secondaire), des psychologues oeuvrant en CLSC, des psychologues oeuvrant dans les champs de la psychologie légale, de la médiation et de la gérontologie.

Tout au long de l'année, le Service des communications a enrichi et diversifié ses activités assurant ainsi à la Corporation un plus grand rayonnement dans la collectivité québécoise. Ponctuelles ou permanentes, ces activités reflètent les orientations définies par les administrateurs du Bureau et elles visent à faire connaître au public le mandat de la Corporation ainsi que la nature des services rendus par les psychologues. Les réalisations du Service des communications se divisent en cinq grands volets:

Les publications

Le journal Psychologie Québec a vu son nombre de pages passer de 12 à 16 en cours d'année afin d'offrir aux lecteurs une information plus complète sur les nombreux dossiers actifs de la Corporation. Les six numéros du journal ont été publiés avec le souci de maintenir la qualité des informations et de la présentation graphique.

La troisième édition du Répertoire des psychologues en pratique privée regroupait cette année les psychologues de toutes les régions du Québec, facilitant ainsi la référence pour les professionnels qui utilisent le répertoire. Le public, à qui ce répertoire est particulièrement destiné, peut aisément retrouver, en le consultant, le psychologue le mieux en mesure de répondre à ses besoins.

C'est pour répondre aux questions de plus en plus nombreuses des personnes voulant connaître la nature des services rendus par les psychologues que le Service des communications a produit la brochure "le psychologue et vous". Ce document de 24 pages fait le point sur les motifs de consultation, la recherche d'un psychologue, les différentes formes de psychothérapie, la première entrevue, les honoraires et la protection des droits des clients. Dans un premier temps distribuée à 15,000 exemplaires, cette brochure a été rééditée en 20,000 copies un mois seulement après son lancement. L'engouement du public et des médias pour ce document est un bon indice de l'intérêt des gens pour la psychologie et de la nécessité de bien les renseigner sur les services offerts par les psychologues.

Le Service des communications a donné suite aux recommandations du comité sur les assurances en publiant un dépliant sur la couverture offerte par les compagnies d'assurances pour le remboursement des consultations psychologiques. Intitulé "Vos consultations avec le psychologue peuvent être remboursées", ce document est expédié à toute personne qui demande le répertoire des psychologues en bureau privé et il est distribué lors d'événements promotionnels.

Les événements

Pour la première fois de son histoire, la Corporation a rendu hommage à une personne qui, sans être psychologue, a contribué publiquement et de façon particulière au mieux-être psychologique des Québécois. Ce prix, qui a été créé par le Bureau de la Corporation à l'automne 1987, a été remis à madame Janette Bertrand lors d'une conférence de presse qui s'est déroulée dans les locaux de Radio-Québec en février dernier. Les membres de la Corporation avaient été invités à soumettre des candidatures à un comité par l'entremise du journal. Le choix de madame Bertrand a fait l'unanimité des membres du jury.

Le rendez-vous fixé par les psychologues à la population du Québec pour une journée d'écoute-conseil le jour de la St-Valentin a reçu un accueil très enthousiaste. En effet, plus de 360 personnes ont profité des conseils donnés par les psychologues à Montréal et à Québec.Trente-six psychologues ont travaillé bénévolement à répondre aux demandes des gens toute la journée. Cette première expérience a remporté un succès autant auprès du public que des médias qui par leurs nombreux reportages ont fait de cette journée un événement médiatique sans précédent dans l'histoire de la Corporation.

♥

L'INVITATION LANCÉE AU PUBLIC POUR LA JOURNÉE D'ÉCOUTE-CONSEIL DE LA SAINT-VALENTIN A CONNU UNE RÉPONSE DÉPASSANT DE LOIN NOS ESPÉRANCES ET NOUS A CONFIRMÉ, UNE FOIS DE PLUS, L'AMPLEUR DES BESOINS DE LA POPULATION POUR DES SERVICES PSYCHOLOGIQUES FACILEMENT ACCESSIBLES.

♥

Cette année encore, la Corporation a participé à certains salons régionaux pour informer la population sur les services rendus par les psychologues. Le plus fréquenté de ces salons demeure le Salon de la femme de Montréal où le kiosque des psychologues a attiré de nombreuses visiteuses. Lors de ces salons ce sont des psychologues qui collaborent bénévolement pour offrir des consultations expresses et informer les gens. Nous tenons a remercier spécialement tous les psychologues qui, en cours d'année, ont ainsi contribué à la promotion de la profession en offrant gratuitement leurs services professionnels.

Présence dans les médias

Tout au long de l'année, nous avons suivi l'actualité québécoise pour faire connaître, par le biais de communiqués de presse ou d'opinions, la position de la Corporation sur les sujets ayant une incidence sur le mieux-être psychologique de la population. Nous avons aussi organisé une conférence de presse, en collaboration avec des organismes communautaires, demandant à la Ministre de la Santé et des Services sociaux d'offrir à la population une politique de santé mentale qui corresponde vraiment à ses besoins.

Dans le domaine des relations avec les médias, il est important de souligner la contribution des psychologues qui ont accordé des entrevues sur des sujets de nature psychologique aux journalistes qui veulent sensibiliser la population à la dimension psychologique d'événements ou de comportements sociaux.

Accueil et service téléphonique

Le relevé statistiques des appels téléphoniques reçus au siège social de la Corporation au cours de l'année est un indicateur important du besoin d'information de la population. Les appels téléphoniques ont été recensés sur une période de 42 semaines; 43 358 appels ont été reçus à la Corporation au cours de cette période, soit une moyenne de 1 032 appels par semaine. De ce nombre, 12 181 provenaient du public, c'est-à-dire 290 par semaine ce qui constitue 28% du total des appels. Il est intéressant de noter que le nombre d'appels a pratiquement doublé au cours des deux dernières années. Le rapport annuel de 1985-1986 indiquait en effet que nous avions répondu à une moyenne de 558 appels par semaine

Banque de candidatures

Le service de référence de candidats à des employeurs qui veulent combler un poste de psychologue au sein de leur entreprise a été utilisé par 65 employeurs au cours du dernier exercice financier. L'informatisation de la banque de candidatures nous a permis d'offrir un service de qualité autant aux employeurs qu'aux psychologues à la recherche d'un emploi.

L'exercice financier 1988-1989 a été marqué par quelques acquisitions et changements qui ont permis de poursuivre la croissance de l'efficacité du siège social. Au chapitre des ressources humaines, l'engagement sur une base contractuelle d'une technicienne en comptabilité permet de pallier rapidement au surcroît de travail en période de cotisation et d'assurer une relève au niveau du département de la comptabilité. D'autre part, des efforts particuliers ont été entrepris durant l'année quant au perfectionnement du personnel du siège social au niveau des connaissances et de l'apprentissage de l'informatique. En effet, l'arrivée en force de la bureautique à la Corporation a nécessité un encadrement suivi du personnel et plusieurs heures ont été consacrées à la formation.

En ce qui concerne la gestion informatique, la révision du formulaire d'inscription au Tableau des membres a entrainé une mise à jour importante de la base de données et l'engagement d'une secrétaire surnuméraire pour l'exécution de ce travail. Par ailleurs, plusieurs professionnels du siège social utilisent maintenant un logiciel de traitement de texte pour la rédaction de leurs documents allégeant ainsi le travail du personnel de secrétariat qui, de plus en plus, se doit de répondre à une augmentation constante de demandes de services divers provenant tant du public que des membres.

Pour ce qui est de la gestion des ressources matérielles, mentionnons l'acquisition d'un télécopieur ainsi que d'un système d'alarme rendu nécesssaire à la suite de plusieurs vols perpétrés dans les locaux de la Corporation.

Enfin, la gestion des ressources financières a été marquée par le redressement de la situation budgétaire amorcé lors du dernier exercice financier.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de la Corporation Professionnelle des Psychologues du Québec

Nous avons vérifié le bilan de la CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC au 31 mars 1989 ainsi que l'état des revenus et dépenses et valeur nette (négative) de l'exercice clos à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous avons obtenu toutes les explications et tous les renseignements demandés.

À notre avis et du mieux que nous avons pu nous en rendre compte par les explications et les renseignements qui nous ont été donnés et d'après ce qu'indiquent les livres de la Corporation, ces états financiers présentent fidèlement l'état véritable et exact de la situation financière de la Corporation au 31 mars 1989 ainsi que les résultats de son exploitation pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Les prévisions des revenus et des dépenses de l'exercice clos le 31 mars 1989 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ces prévisions.

Comptables agréés

Mallette, Benoit, Barbeau, Rondeau & Associés

Montréal,
le 25 avril 1989

REVENUS ET DÉPENSES ET VALEUR NETTE (NÉGATIVE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1989

	1989	1988
REVENUS (annexe A)	**1 387 222 $**	1 202 345 $
DÉPENSES (annexe B)	**1 318 064**	1 267 164
EXCÉDENT DES REVENUS (DÉPENSES) SUR LES DÉPENSES (REVENUS)	**69 158**	(64 819)
VALEUR NETTE AU DÉBUT	**(55 843)**	8 976
VALEUR NETTE (NÉGATIVE) À LA FIN	**13 315 $**	(55 843)$

BILAN

AU 31 MARS 1989

ACTIF

	1989	1988
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**94 743 $**	— $
Dépôts à terme	**600 000**	452 813
Débiteurs	**24 554**	11 083
Frais reportés au prochain exercice	**21 630**	25 280
	740 927	489 176
IMMOBILISATIONS (note 3)	**47 829**	39 111
	788 756 $	528 287 $

PASSIF

PASSIF À COURT TERME		
Banque, solde à découvert	— $	15 252 $
Fournisseurs et frais courus	**98 763**	55 271
Revenus reportés	**575 530**	432 459
	674 293	502 982
PROVISION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT (note 4)	**101 148**	81 148
	775 441	584 130
VALEUR NETTE (NÉGATIVE)	**13 315**	(55 843)
	788 756 $	528 287 $

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 5)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

administrateur

administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1989

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS:

La Corporation est constituée en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à voir à la protection du public en régissant ses membres par le biais de comités disciplinaires, d'inspection professionnelle et de formation continue.

2. CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES:

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon les méthodes et taux suivants:

	Méthodes	Taux
Ordinateur	linéaire	20%
Mobilier de bureau et équipement	solde décroissant	20%
Améliorations locatives	linéaire	33 1/3%

3. IMMOBILISATIONS:

			1989	1988
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Ordinateur	71 052 $	44 548 $	26 504 $	25 096 $
Mobilier de bureau et équipement	36 011	16 705	19 306	11 756
Améliorations locatives	2 642	623	2 019	2 259
	109 705 $	61 876 $	47 829 $	39 111 $

4.
PROVISION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT:

Cette provision a été créée en fonction de projets spéciaux de développement et d'un programme de perfectionnement du personnel. Les revenus de placements générés par ce fonds sont versés au fonds d'administration.

5.
ENGAGEMENT CONTRACTUEL:

La Corporation a conclu un contrat de bail conjoint pour la location de ses bureaux, pour une période de cent vingt mois se terminant le 31 août 1997. Le loyer global minimum à payer suivant ce bail, exclusion faite de l'électricité et des clauses escalatoires, se chiffre à environ 1 060 290 $. Le loyer global minimum de la Corporation se chiffre à 365 803 $.

6.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE:

Un tel état n'est pas inclus parce qu'il ne fournirait pas de renseignements significatifs.

7.
CHIFFRES COMPARATIFS:

Certains chiffres de l'exercice 1988 ont été reclassifiés pour rendre leur présentation comparable à celle adoptée en 1989.

ANNEXE "A" AUTRES RENSEIGNEMENTS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1989

A– REVENUS:

	1989			1988
	Budget initial	**Révisé au 30 septembre 1988**	**Réalisation**	Réalisation
Cotisations	**1 023 970$**	**1 046 140$**	**1 024 253$**	959 480$
Inscriptions et droits d'admissions	**35 500**	**45 177**	**41 427**	20 525
Réserve de développement et de perfectionnement	**—**	**—**	**—**	20 700
Revenus d'examen d'équivalence	**3 000**	**2 550**	**5 025**	1 575
Vente de publications et livres	**3 595**	**2 842**	**3 640**	2 280
Intérêts - nets	**32 369**	**49 635**	**35 658**	35 748
Discipline	**59 123**	**22 130**	**14 039**	8 231
Congrès et ateliers	**177 240**	**190 185**	**197 940**	127 230
Publicité	**27 000**	**45 096**	**63 933**	25 606
Autres	**550**	**500**	**1 307**	970
	1 362 347$	**1 404 255$**	**1 387 222$**	1 202 345$

ANNEXE "B" AUTRES RENSEIGNEMENTS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1989

B– DÉPENSES

	1989			1988
	Budget initial	**Révisé au 30 septembre 1988**	**Réalisation**	Réalisation
Salaires	**469 803 $**	**479 067 $**	**477 644 $**	458 082 $
Charges sociales	**88 014**	**92 055**	**100 648**	97 292
Assurances	**9 000**	**9 000**	**8 789**	8 806
Frais de déplacements, repas et séjour	**59 820**	**56 479**	**48 746**	58 669
Publicité	**29 000**	**26 000**	**22 108**	57 943
Cotisations et affiliations	**17 264**	**17 904**	**19 400**	16 851
Développement et perfectionnement	**—**	**—**	**20 000**	—
Honoraires de comités	**75 650**	**73 310**	**54 652**	65 562
Autres honoraires	**40 500**	**37 500**	**26 264**	49 238
Frais légaux	**32 000**	**31 000**	**36 531**	59 159
Vérification	**4 000**	**4 264**	**4 000**	4 550
Fournitures de bureau	**18 500**	**18 700**	**20 840**	18 838
Location et entretien de l'équipement	**22 986**	**26 195**	**30 827**	20 728
Frais de poste	**47 459**	**58 348**	**64 456**	43 349
Frais de communications	**24 500**	**23 900**	**22 255**	25 384
Loyer	**61 000**	**61 000**	**58 313**	45 470
Entretien, taxes et électricité	**9 546**	**8 852**	**8 484**	16 332
Dépenses, congrès et ateliers	**153 775**	**163 761**	**156 395**	108 934
Documentation	**3 500**	**3 000**	**2 653**	3 671
Imprimerie	**91 703**	**103 224**	**95 690**	90 468
Projets spéciaux – priorités	**21 400**	**23 400**	**17 579**	—
Divers	**2 000**	**4 543**	**2 605**	3 609
Amortissement – immobilisations	**18 614**	**17 494**	**19 185**	14 229
	1 300 034 $	**1 338 996 $**	**1 318 064 $**	1 267 164 $

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1989-1990

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sommaire des revenus :

A. Cotisations	1 162 160 $
B. Inscriptions et admissions	38 250
C. Examens d'équivalence	3 000
D. Vente de publications, livres, etc.	2 650
E. Revenus de placements	73 141
F. Ateliers et congrès	219 835
G. Revenus publicitaires	43 000
H. Autres revenus	3 050
	1 545 086 $

Sommaire des dépenses:

A. Salaires	530 385 $
B. Avantages sociaux et contributions de l'employeur	101 351
C. Fournitures de bureau	10 450
D. Location et entretien d'équipement	25 720
E. Frais de poste	61 324
F. Frais de communication	23 420
G. Loyer	61 000
H. Entretien du loyer	9 625
I. Honoraires et jetons de présence	139 200
J. Cotisations et affiliations	19 565
K. Documentation	3 500
L. Imprimerie	112 829
M. Frais de déplacement	57 200
N. Frais de publicité	41 500
O. Amortissement	22 647
P. Frais bancaires/mauvaises créances	300
Q. Congrès et ateliers	213 300
R. Priorités	20 000
S. Divers	12 692
	1 466 008 $

RÉPARTITION ESTIMÉE DES DÉPENSES

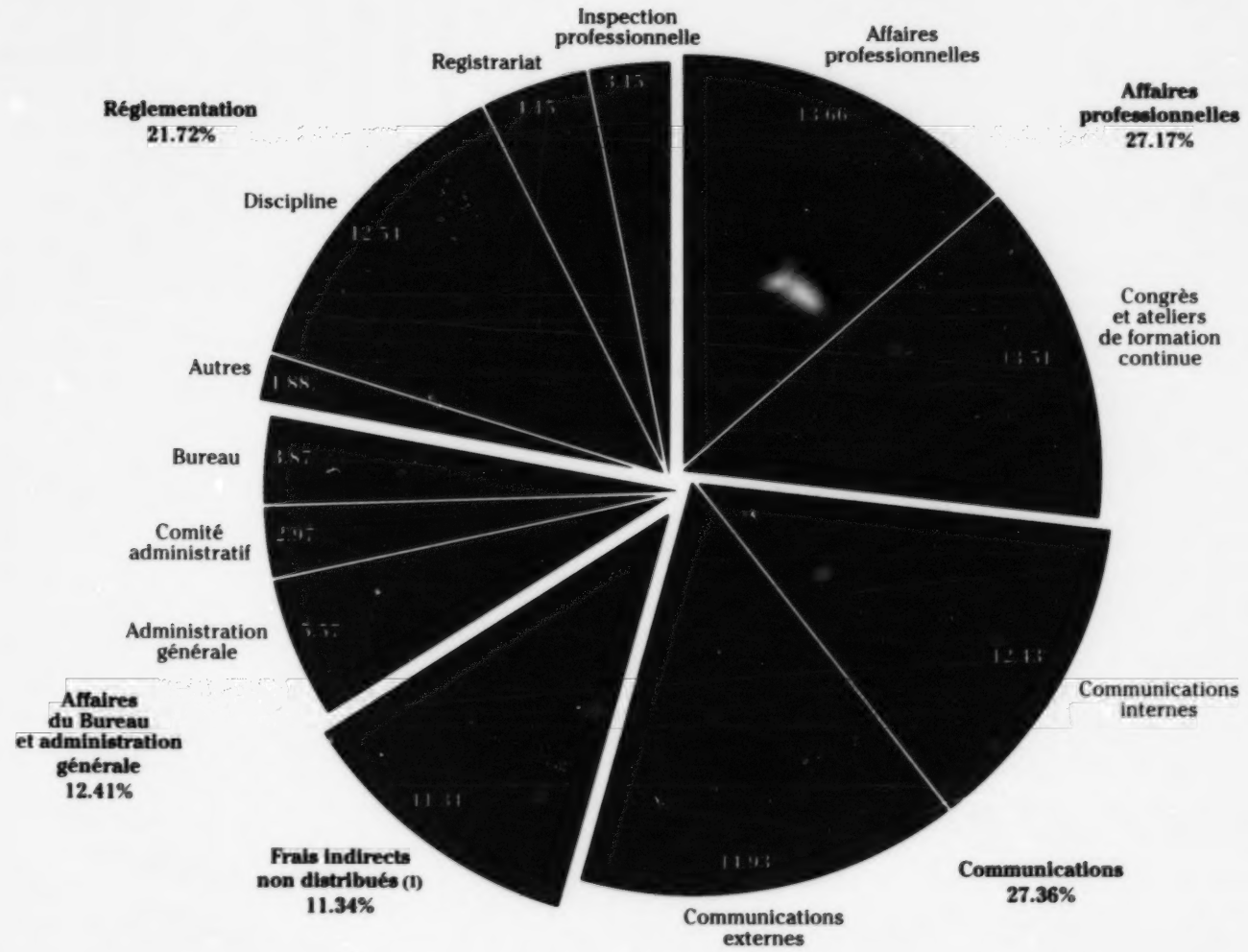

(1) Les frais indirects non distribués représentent les frais suivants:

- fournitures de bureau
- location et entretien d'équipement
- frais de poste courants
- frais de communication
- loyer
- entretien du loyer
- amortissement
- frais bancaires
- divers

TABLEAUX STATISTIQUES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES DE L'ANNÉE 1972-1973 À L'ANNÉE 1988-1989

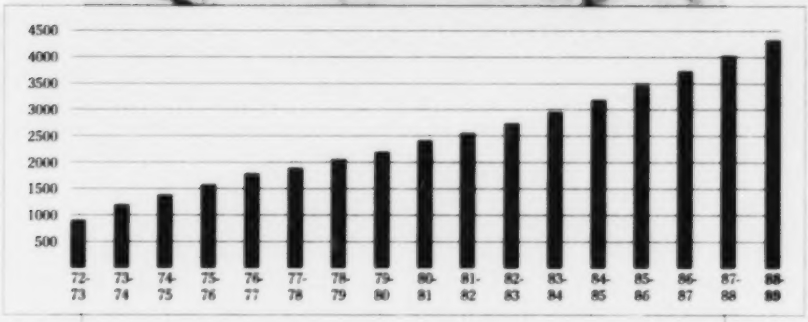

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1989 SELON LE SECTEUR DE TRAVAIL

Secteur de travail	Nombre	Pourcentage
Pratique privée	792	22.54
Fonction publique	215	4.98
Entreprise privée	197	4.57
Secteur des affaires sociales		
Centres hospitaliers	708	16.42
Centres locaux de services communautaires	195	4.53
Centres de services sociaux	130	3.01
Centres d'accueil	284	6.59
Secteur de l'Education		
Milieu scolaire niveau élémentaire	481	11.15
Milieu scolaire niveau secondaire	246	5.71
Cégeps et collèges	252	5.83
Universités	369	8.55
Autres	264	6.12
Total	**4313**	

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1989 SELON LA CATÉGORIE DE COTISATION

	Nombre	Pourcentage
Membres réguliers	3776	87.55
Membres aux études	237	5.49
Membres hors Québec	245	5.68
Membres à la retraite	55	1.28
Total	**4313**	

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1989 SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

Régions	Nombre	Pourcentage
1 Bas st-Laurent-Gaspésie	117	2.71
2 Saguenay-Lac St-Jean	99	2.30
3 Québec	657	15.23
4 Mauricie-Centre du Québec	241	5.59
5 Cantons de l'Est	167	3.87
6 Sud de Montréal	222	5.15
7 Montréal	2109	48.90
8 Laurentides	249	5.77
9 Outaouais-Nord-Ouest	204	4.73
10 Hors-Québec	248	5.75
Total	**4313**	

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1989 SELON LE SEXE

	Nombre	Pourcentage
Femmes	2452	56.85
Hommes	1861	43.15
Total	**4313**	

Corporation professionnelle des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Ville Mont-Royal, (Québec)
H3P 3E5
Tél.: (514) 738-1881/1 800 363-2644

Dépôt légal - 2e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920818-10-4
ISSN 0704-8319